

## **Le programme d'exemption pour les lésions cérébrales traumatiques (LCT)**

Les services sont fournis par le biais des exemptions pour les services à domicile et en milieu communautaire (HCBS) de Medicaid. Ces exemptions permettent à Medicaid de financer les services dans votre communauté, plutôt que dans un établissement spécialisé, comme un centre de soins. **Vous devez remplir toutes les conditions d'admissibilité pour bénéficier des services du programme d'exemption pour les LCT.**

Ce programme s'adresse aux adultes de 18 ans et plus ayant subi une lésion cérébrale traumatique. Celui-ci propose des services à domicile adaptés à vos besoins.

Les services suivants peuvent être disponibles :

- Soins de jour pour adultes.
- Technologies d'assistance.
- Formation des aidants naturels.
- Aide aux tâches ménagères.
- Accompagnement et liens communautaires.
- Compagnon.
- Adaptations du domicile.
- Livraison de repas à domicile.
- Transport non médical.
- Soins personnels.
- Système d'intervention d'urgence personnel (SIU).
- Répit.
- Emploi accompagné – Suivi.
- Emploi accompagné – Individuel.
- Vie résidentielle assistée.
- Aménagements de véhicules.

Vous collaborerez avec votre conseiller pour déterminer les services auxquels vous avez droit. *Ces services sont offerts uniquement après validation de votre admissibilité et élaboration d'un plan. Ils ne sont pas rétroactifs.*

## **Faites votre demande dès aujourd'hui !**

Vous devez soumettre une demande pour être admissible. Dès réception de votre demande, nous déterminerons si vous remplissez les conditions d'admissibilité.

### **Faites votre demande en ligne auprès d'iServe**

**pour Medicaid et/ou la dérogation.**

<https://iserve.nebraska.gov/>



**Formulaire papier** : Pour recevoir un formulaire de demande par courrier,appelez le (877) 667-6266.

Remplissez-le, imprimez-le, signez-le et envoyez-le par courrier à :

DDD Eligibility  
PO BOX 98947  
Lincoln, NE 68509-8947

Vous pouvez également le numériser et l'envoyer par courriel à : [dhhs.hcbswaiverapp@nebraska.gov](mailto:dhhs.hcbswaiverapp@nebraska.gov)

*Vous pouvez également vous rendre dans n'importe quel bureau du DHHS pour obtenir de l'aide.*

## **Contacter le DHHS**



**(877) 667-6266**

Demande et admissibilité au programme d'exemption pour traumatisme crânien :  
[dhhs.hcbswaiverapp@nebraska.gov](mailto:dhhs.hcbswaiverapp@nebraska.gov)



Nebraska State Office Building  
301 Centennial Mall South  
PO Box 98947  
Lincoln, NE 68509-8947

# **Dérogation pour traumatisme crânien (TC)**

# **Admissibilité**

**NEBRASKA**  
Good Life. Great Mission.

**DEPT. OF HEALTH AND HUMAN SERVICES**

*« Aider les gens à vivre mieux »*

**Mai 2025**

# Admissibilité au programme d'exemption pour traumatisme crânien.

Pour bénéficier des services du programme d'exemption pour les lésions cérébrales traumatiques (TBI Waiver), vous devez remplir toutes les conditions d'admissibilité :

## 1. Être admissible à Medicaid Nebraska, en bénéficiant et conserver cette couverture.

- Être citoyen américain ou étranger qualifié en vertu de la loi fédérale sur l'immigration et la nationalité et résider légalement aux États-Unis.
- Résider dans l'État du Nebraska.
- Si vous n'avez pas encore fait de demande d'inscription à Medicaid, vous devez le faire.  
*Lorsque vous faites une demande sur iServe, vous pouvez demander l'aide médicale (Medicaid) en même temps que la dérogation.*

## 2. Vous devez être âgé de 18 ans ou plus.

## 3. Bénéficier aux critères d'invalidité de la Sécurité sociale.

- *Voir la section « Détermination de l'invalidité ».*

## 4. Avoir reçu un diagnostic de traumatisme crânien (TC).

- Le ministère de la Santé et des Services sociaux (DHHS) devra obtenir cette information auprès du médecin qui a posé le diagnostic.
- *Voir la section « Définition du traumatisme crânien ».*

## 5. Répondre aux critères de niveau de soins requis pour vivre dans un établissement de soins infirmiers (ESI).

- Tels que définis dans le règlement 471 NAC 12.
  - Le DHHS effectuera une évaluation pour déterminer votre situation. Vous serez contacté(e) pour la planifier
  - *Scannez le code QR à droite pour en savoir plus sur le LOC dans notre brochure d'évaluation.*
- Vous pouvez choisir de bénéficier de services d'exemption plutôt que de vivre en établissement.
- Vous avez besoin d'un soutien et d'une assistance spécifiques qui devraient être permanents.

# Évaluation de l'invalidité

Les personnes bénéficiant de services d'exemption pour TC doivent demander et accepter toutes les prestations fédérales et étatiques auxquelles elles peuvent prétendre, et les utiliser au maximum. Cela inclut les prestations de la Sécurité sociale (SSA). La SSA peut verser des allocations mensuelles après avoir reconnu l'invalidité d'une personne. C'est cette reconnaissance d'invalidité qui est utilisée par le programme Medicaid du Nebraska.

- Si vous disposez d'une reconnaissance d'invalidité de la Sécurité sociale, le Département de la Santé et des Services sociaux (DHHS) l'accepte.
- Si la Sécurité sociale n'a pas reconnu votre invalidité, le DHHS dispose d'une équipe d'examen de l'État (SRT) qui appliquera les mêmes critères que la SSA pour établir une reconnaissance d'invalidité.

## Définition du traumatisme crânien (TC).

Pour bénéficier de l'exemption relative aux traumatismes crâniens, vous devez avoir reçu un diagnostic de traumatisme crânien.

Un traumatisme crânien :

- Est une lésion cérébrale non dégénérative et non congénitale causée par une force mécanique externe,
- Peut entraîner une déficience permanente ou temporaire des fonctions cognitives, physiques et psychosociales ; et
- S'accompagne d'une altération de l'état de conscience au moment du diagnostic.

*Si vous disposez d'un document de votre médecin ayant établi le diagnostic, vous pouvez le joindre à votre demande ; sinon, nous pouvons vous le demander.*

L'exemption pour traumatisme crânien n'est pas applicable aux lésions cérébrales acquises causées par un AVC, une tumeur ou d'autres causes non traumatiques. Le terme « traumatisme crânien » ne s'applique pas aux lésions cérébrales induites ou causées par un traumatisme à la naissance.

**Visionnez notre vidéo sur les critères d'admissibilité aux prestations pour traumatisme crânien**

**Vidéo disponible en 2026.**

## Coordination des services

Un coordonnateur de services (CS) est mis à votre disposition pour vous aider à coordonner et superviser vos services, notamment la rédaction de votre plan personnalisé.

Si vous bénéficiez de l'exemption pour traumatisme crânien, vous choisissez votre CS :

- Les agences régionales pour le vieillissement (AAA) ou
- La Ligue pour la dignité humaine (LHD).

*Les coordonnées du bureau du CS de votre choix vous seront communiquées une fois votre niveau de soins en établissement déterminé.*

**Pour en savoir plus sur la LHD, consultez notre brochure d'évaluation**

